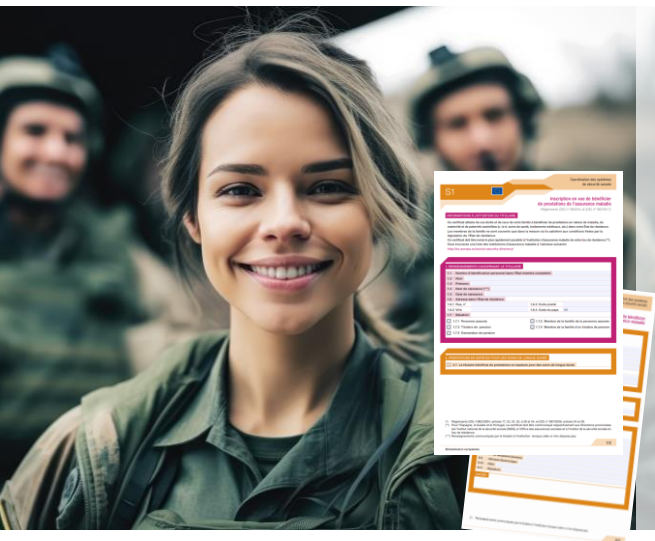


DOCUMENT S1



→ VOUS VENEZ DE RECEVOIR LE DOCUMENT S1

Dès réception, vous devez le remettre à l'organisme local de protection sociale de votre lieu de résidence à l'étranger.



Ce document S1 est indispensable pour obtenir la prise en charge de vos frais de soins et de ceux des membres de votre famille, au sens de la législation* du pays de résidence, auprès de cet organisme. Il est individuel et valable pour toute la durée de l'affectation ou des droits.

Grâce à lui, vous pouvez bénéficier également du tiers payant s'il est prévu par la législation étrangère.

*L'institution étrangère demeure compétente pour la prise en compte des membres de votre famille.

Vous pourrez aussi vous adresser directement à la CNMSS pour les soins prodigués dans le pays d'affectation, notamment lorsque les soins sont prescrits par un médecin militaire français (non reconnu à ce jour par les institutions étrangères). Vous devrez alors faire l'avance des frais.

La CNMSS est également compétente pour les dépenses engagées en France ou dans un pays étranger autre que celui de votre affectation.



Si vous devez voyager dans un autre pays européen, vous pouvez commander, via [le compte ameli](#), une **carte européenne d'assurance maladie** pour attester de vos droits sur place.



[Comment obtenir ma carte européenne d'assurance maladie \(CEAM\) ?](#)

En savoir plus +

La liste des organismes locaux de protection sociale de votre lieu de résidence à l'étranger est consultable dans le répertoire des institutions de sécurité sociale européennes sur [ec.europa.eu](#) ou sur [cleiss.fr](#).